

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2025

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 29 janvier 2025, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mercredi 22 janvier 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- **2025-001 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 10 décembre 2024
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2025-002 FINANCES** : Débat d'orientation budgétaire 2025

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC, conseillers(ères) municipaux.

Arrivée de Monsieur CONTE Jean Charles à 19 heures 28

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL

Absente excusée :

Madame Sylvie BUIGUES

Absents :

Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Jérôme BRIÈRE — Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Madame Élisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET - Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET - Monsieur Bastien YERLES MONCERET

Secrétaire de séance : Françoise OLIVE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

M. le Maire propose à Françoise OLIVE d'être nommée secrétaire de séance.

2025-001 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 10 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 10 décembre 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 modifiée le 21 janvier 2021, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2024-46 en date du 28 novembre 2024 portant décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Commune ;

Arrivée de Monsieur CONTE Jean Charles à 19 heures 28

2025-002 FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 16	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RODRIGUEZ, Directrice des Finances qui présente le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune.

Présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) en annexe.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'année 2025 annexé à la présente délibération et présenté en séance ;
- **CONSTATE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport exposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures.

Le Maire,
Cédric MAUREL

La secrétaire de séance,
Françoise OLIVE

